

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

OBJET / GAIA

**Construction d'un
bâtiment
périscolaire en
remplacement d'un
préfabriqué à l'école
du Bas Cambo :
actes modificatifs en
cours d'exécution
pour les lots
n°2 et n°3**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
18 février 2019

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 25

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 28

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, premier adjoint.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, Mme Nathalie Aïçaguerre, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Bernadette Jougleux à M. Christian Devèze, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza, Mme Nathalie Aïçaguerre à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil municipal a validé la construction d'un bâtiment scolaire en remplacement d'un bâtiment préfabriqué à l'école publique du Bas-Cambo. Les travaux ont commencé en juillet 2018.

Au cours de la phase de démolition, il a été convenu de modifier l'emplacement de la nouvelle construction en la reculant vers le mur de soutènement assaini et la création d'un préau en un seul volume de plain-pied, donnant sur les locaux adjacents sans seuil, ni ressaut permettant ainsi le raccord avec le niveau au portail d'entrée. Ce préau sera également couvert par une toiture venant en continuité avec la toiture de la nouvelle construction et raccordée au bâtiment principal existant de l'école.

A cet effet, le maître d'œuvre a déposé un permis de construire modificatif le 3 août 2018, en sachant que cette amélioration n'influe pas sur les règles thermiques, parasismiques et de sécurité.

Cependant, cette modification a nécessité l'adaptation technique et financière pour deux lots directement impactés par la création dudit préau, à savoir :

- Lot n° 2 : gros œuvre, titulaire désigné S.A.R.L. USTABAT
- Lot n° 3 : charpente, titulaire désigné S.A.R.L. Jean-Pierre IRIART

A cet effet, le maître d'œuvre propose d'établir deux actes modificatifs définis ci-après, et ce, afin de poursuivre l'exécution des travaux, conformément à la réglementation en vigueur en matière de la commande publique (art. 65 / Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et art. 139-2° / Décret n° 2016-360 du 25/03/2016). Ces articles autorisent la modification d'un marché public de travaux lorsque les travaux supplémentaires (quel qu'en soit leur montant) sont

devenus nécessaires dès lors qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences de compatibilité avec les prestations exécutées dans le cadre du marché initial.

Lors de la réunion en date du 28 janvier 2019, les actes modificatifs ci-après ont été présentés à la Commission MAPA, à savoir :

Pour le lot n° 2 : Gros-œuvre – Terrassement – VRD :

Il s'agit d'un acte modificatif n° 2 d'un montant de + 13 421,10 € HT permettant de finaliser les travaux rendus nécessaires suite à la modification d'implantation tant de la partie bâtiment que du préau. Il porte notamment sur la construction d'un mur en fond du préau pour bien se séparer du mur de soutènement de la rue de l'école et y permettre la gestion des eaux de ruissellement par la création d'une « galerie technique » réservée à l'entretien (non accessible ni aux enfants, ni au public).

Ce complément de construction s'ajoute à l'acte modificatif n° 1, relatif aux travaux de drainage et d'imperméabilisation du mur de soutènement EST, validé par décision du Conseil municipal réuni en date du 26 novembre 2018, pour un montant de + 10 617,50 € HT et porte le coût du marché de 85 000,00 € HT à 95 617,50 € HT.

Cette incidence financière porte le montant total du marché pour ce lot à 109 038,60 € HT.

Pour le lot n° 3 : Charpente – Couverture – Zinguerie :

Des ajustements sur les travaux à réaliser induisant :

- d'une part : des moins-values pour les prestations qui devaient être réalisées sur la charpente/couverture du préau existant qui était projeté rénové, soit un total de - 5 452,00 € HT ;
- d'autre part : des plus-values prenant en compte les travaux nécessaires à la réalisation de la couverture du nouveau préau réalisé en continuité du bâtiment projeté ainsi que les prestations nécessitant une meilleure jonction par la reprise d'une petite partie de la couverture de l'école existante. Le tout pour un montant de + 13 684,44 € HT.

Ces modifications entraînent un coût supplémentaire de + 8 232,44 € HT ce qui porte le marché de base signé pour 16 940,50 € HT à un **coût total de 25 172,94 € HT pour le lot n° 3.**

La Commission MAPA propose au Conseil municipal :

- d'approuver les actes modificatifs comme suit :
 - o Lot n° 2 : S.A.R.L. – USTABAT – pour un montant de 13 421,10 € HT portant le montant total du marché à 109 038,60 € HT
 - o Lot n° 3 : S.A.R.L. – JEAN-PIERRE IRIART, pour un montant de 8 232,44 € HT portant le montant du marché à 25 171,94 € HT
- d'autoriser Madame Le Maire à engager toute démarche dans ce sens, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Pour le Maire empêché
Eliane NOBLIA

Bernadette JOUGLEUX
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2019